

## DROITS D'INSCRIPTION

11 janvier 2008

*Ce document, destiné aux membres des Conseils, regroupe les propositions du groupe de travail sur les droits d'inscription à l'Université Paris Dauphine, au terme de 9 séances de travail. Le groupe de travail est composé de :*

*M. Jacques Friedmann (président), Charlotte Fillol (MCF, rapporteur), Géraud de Ferrières (VP étudiant), Guillaume Delorme (élu étudiant au CA), Benoît Lamy (élu étudiant au CA), Léa Reguer (élue étudiante au CEVU), David Sader (élu étudiant au CA), Régis Bourbonnais (élu enseignant au CA), Béatrice Bérard (co-directeur du département MIDO), Jacqueline de la Bruslerie (élue enseignante au CA), Jean-Marie Janod (élu enseignant au CA), Pierre-Louis Lions (professeur), Joyce Amzalag (responsable juridique), Dominique Rohman (président de l'Association des Anciens Elèves de Dauphine), Christine Vedel (chef du service de la scolarité).*

### **PREAMBULE – UNE EVOLUTION MODEREE MAIS INDISPENSABLE**

Le sens de la réforme proposée ressort clairement d'une bonne compréhension de la situation financière de l'université.

Le budget réel de l'université doit inclure non seulement les ressources propres de l'université mais aussi 1) les traitements versés aux fonctionnaires titulaires directement à eux, hors budget de Dauphine, 2) le coût implicite de l'immobilier ni comptabilisé ni payé à l'Etat propriétaire (estimé ici sur la base d'une valeur locative de 250 euros/m<sup>2</sup>).

On obtient les flux suivants pour 2006, en millions d'euros :

| <b>Université Paris-Dauphine</b> | <i>Millions €</i> |             |
|----------------------------------|-------------------|-------------|
| Traitements des fonctionnaires   | 33                | 46%         |
| Dépenses de fonctionnement       | 23                | 32%         |
| Coût implicite de l'immobilier   | 10                | 14%         |
| Dépenses d'investissement        | 5                 | 7%          |
| <b>Total</b>                     | <b>71</b>         | <b>100%</b> |

La part du financement public (y compris l'immobilier) représente 61 millions d'euros et 85% de ce budget annuel.

La contribution de la puissance publique est donc vitale et l'effort budgétaire annoncé en faveur de l'enseignement supérieur et à la recherche est irremplaçable.

Mais avec l'autonomie de gestion, le développement de l'université reposera sur sa capacité à lever des fonds complémentaires auprès des entreprises (Fondation, formation continue, contrats de recherche) et des étudiants (droits d'inscription, apports des « anciens »).

C'est tout l'enjeu de cette évolution : il s'agit pour l'université de trouver la ressource complémentaire qui lui redonnera une marge de manœuvre pour améliorer les conditions de travail de tous et pour porter notre projet d'université.

La Fondation a vocation à accumuler du capital à long terme, et seule une part minoritaire des collectes annuelles pourra être affectée aux dépenses courantes. On prévoit de lever 2 millions d'euros par an pour la Fondation, et moins d'un quart de cette somme pourrait être consommé.

La contribution des droits d'inscription est donc indispensable. Si chaque étudiant apportait en moyenne 800 euros de plus par an à l'université, celle-ci percevrait quelques 6 millions d'euros de recette supplémentaire chaque année.

Une recette de ce niveau ne représenterait que 10% du budget total réel de Dauphine, et 25% de son budget de fonctionnement. Mais il s'agit d'un apport net, sans affectation préalable, entièrement disponible pour des projets nouveaux. On comprend qu'une telle augmentation des droits, limitée pour chaque famille, devient d'un apport considérable à l'échelle de 8 000 étudiants.

Il est impossible de budgéter l'affectation de la recette des droits d'inscription dont le montant est encore incertain. Mais il est indispensable de s'engager sur leur affectation.

Il est proposé d'affecter les ressources apportées par les familles et les étudiants au financement de l'amélioration des conditions de vie et d'étude :

- 1) L'aide à la mobilité internationale des étudiants et au développement de nouveaux partenariats à l'étranger.
- 2) L'investissement en équipements pédagogiques : salles de langue ; renouvellement du mobilier des salles de cours ; équipement audio-visuel.
- 3) L'amélioration de la qualité du système d'information, notamment des applications de l'espace Numérique de Travail (intranet) tournées vers les étudiants d'une part et les personnels d'autre part.
- 4) La communication institutionnelle de l'université, pour accompagner son développement.
- 5) L'aide aux étudiants méritants et en besoin de financement.

**- PREMIERE PROPOSITION : LE CHAMP D'APPLICATION DE LA REFORME**

Les propositions sont applicables à l'ensemble des formations proposées par l'Université Paris Dauphine, à l'exception des suivantes :

- celles pour lesquelles les droits nationaux continueraient à s'appliquer :
  - o Les diplômes co-habilités
  - o Les Master 2 Recherche et le doctorat
- celles qui sont assujetties à des droits spécifiques :
  - o La formation continue
  - o Le DUAP (les droits seraient maintenus en valeur absolue et non en pourcentage des droits d'inscription)
  - o Les diplômes en apprentissage

Pour les autres diplômes faisant l'objet de droits spécifiques (filière E, préparation de concours, DU PIM, DU Management dans les pays en voie de développement, PCA, CEJ), le montant des droits spécifiques vient s'ajouter au montant prévu par la réforme du diplôme de rattachement.

| <b>DIPLOMES</b>   | <b>DROITS D'INSCRIPTION</b>   |
|---|---|
| - Master 2 Recherche<br>- Diplômes co-habilités<br>- Doctorat   | Droits nationaux  |
| - Formation continue<br>- DUAP<br>- DU PIM<br>- DU Management dans les pays en voie de développement,<br>- PCA<br>- Diplômes en apprentissage | Droits spécifiques non modifiés   |
| - Filière E,<br>- préparation de concours,<br>- CEJ   | Droits spécifiques non modifiés, en supplément des droits prévus par la réforme pour le diplôme de rattachement |
| Tous les autres diplômes, sauf dérogation   | Droits prévus par la réforme  |

**- DEUXIEME PROPOSITION : L'EQUIVALENCE DES GRADES**

Cette réforme devra, selon des modalités à définir, préserver la reconnaissance nationale des diplômes délivrés par Dauphine. Elle entend aussi maintenir l'octroi des bourses CROUS et la possibilité pour les étudiants de présenter des concours administratifs ou des concours d'admission dans d'autres universités ou écoles.

- **TROISIEME PROPOSITION : LA FOURCHETTE**

Après discussions et différents travaux de simulation, le groupe de travail propose les droits suivants :

- L1, L2, L3 : un montant identique comprenant l'ensemble des paiements (les frais de scolarité, le fond de solidarité, la médecine, la bibliothèque, l'informatique, les bases de données de la bibliothèque). Un barème progressif en fonction du revenu des familles sera appliqué. La sécurité sociale étudiante est due en plus.
- M1 : un montant forfaitaire et progressif en fonction du revenu des familles comme pour les L, mais d'un montant un peu supérieur.
- M2 : un montant forfaitaire mais modulé par M2 en fonction des revenus futurs de l'étudiant, étant précisé d'une part que la politique d'augmentation du taux d'acceptation des M1 Dauphine en M2 serait poursuivie et même accentuée, et d'autre part que les étudiants boursiers sur critères sociaux continueraient à être exonérés des droits d'inscription.

| DIPLOME   | DROITS D'INSCRIPTION   | MODALITES DE PAIEMENT<br>DROITS D'INSCRIPTION   | PRECISIONS   |
|-----------|--|---|--|
| <b>L1</b> | De 0 à 1 650 €<br>yc prestations additionnelles                                    | En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CROUS, cf. ci-après   |  |
| <b>L2</b> | De 0 à 1 650 €<br>yc prestations additionnelles                                    | En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CROUS, cf. ci-après   |  |
| <b>L3</b> | De 0 à 1 650 €<br>yc prestations additionnelles                                    | En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CROUS, cf. ci-après   | Un taux dérogatoire de 50% pourrait être retenu pour L3 Informatique.  |
| <b>M1</b> | De 0 à 1 850 €<br>yc prestations additionnelles                                    | En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CROUS, cf. ci-après   | Un taux dérogatoire de 50% pourrait être retenu pour les M1 Informatique et de 25% pour le M1 Mathématiques. |
| <b>M2</b> | De 0 à 3 000 €<br>yc prestations additionnelles<br><br>avec des échelons de 1000 € | A l'intérieur d'une fourchette de 1 000 à 3 000€, chaque directeur de M2 proposerait un montant de droit d'inscription, validé par le CA. Les critères considérés ne seraient pas sociaux mais les salaires futurs des étudiants ainsi que l'environnement concurrentiel du Master 2. | Des prêts avantageux pourront être obtenus par les étudiants.  |

- **QUATRIEME PROPOSITION : PROGRESSIVITE EN FONCTION DU REVENU ET ADAPTATION DU MODELE DU CNOUS**

Pour les L1, L2, L3 et M1, les frais d'inscription seraient progressifs en fonction du revenu des familles minoré de certaines dépenses contraintes.

Le revenu pris en considération est le revenu brut global de l'avis fiscal (inférieur de 10% au revenu réel, après abattement).

Les minorations sont liées notamment :

- au nombre d'enfants à charge,
- au nombre d'enfants à charge étudiants dans l'enseignement supérieur,
- à l'éloignement du domicile (celui du foyer fiscal) par rapport à Dauphine.

Le GT propose donc d'adopter un barème inspiré de celui utilisé par le CNOUS pour l'attribution des bourses qui croise le revenu brut global et les points de minoration. En effet, le modèle du CNOUS a l'avantage d'être éprouvé et de résulter de la concertation avec les partenaires sociaux. Son inspiration redistributive ne saurait être contestée.

Le modèle du CNOUS :

| Points de minoration | Plafond de revenu A | Plafond de revenu B | Plafond de revenu C | Plafond de revenu D | Plafond de revenu E | Plafond de revenu F |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 0                    | 19 470 €            | 16 490 €            | 13 330 €            | 11 770 €            | 10 240 €            | 8 750 €             |
| 1                    | 21 630 €            | 18 320 €            | 14 810 €            | 13 080 €            | 11 380 €            | 9 720 €             |
| 2                    | 23 800 €            | 20 160 €            | 16 290 €            | 14 390 €            | 12 520 €            | 10 690 €            |
| 3                    | 25 960 €            | 22 000 €            | 17 770 €            | 15 700 €            | 13 660 €            | 11 660 €            |
| 4                    | 28 120 €            | 23 830 €            | 19 250 €            | 17 010 €            | 14 800 €            | 12 630 €            |
| 5                    | 30 290 €            | 25 660 €            | 20 740 €            | 18 320 €            | 15 940 €            | 13 600 €            |
| 6                    | 32 450 €            | 27 490 €            | 22 220 €            | 19 630 €            | 17 080 €            | 14 570 €            |
| 7                    | 34 610 €            | 29 320 €            | 23 700 €            | 20 940 €            | 18 220 €            | 15 540 €            |
| 8                    | 36 780 €            | 31 150 €            | 25 180 €            | 22 250 €            | 19 360 €            | 16 510 €            |
| 9                    | 38 940 €            | 32 980 €            | 26 660 €            | 23 560 €            | 20 490 €            | 17 480 €            |
| 10                   | 41 100 €            | 34 810 €            | 28 140 €            | 24 870 €            | 21 630 €            | 18 450 €            |
|                      | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   |
| <b>Bourse de</b>     | A<br>0 €            | B<br>1 355 €        | C<br>2 042 €        | D<br>2 617 €        | E<br>3 190 €        | F<br>3 661 €        |

Par exemple, pour un étudiant avec 3 points de minoration :

- si le revenu global de son foyer fiscal est supérieur 25 960 € : pas de bourse.
- si ce revenu est compris entre 17 770 € et 22 000 € : bourse de 1 355 €.

## - CINQUIEME PROPOSITION : LES TRANCHES DE REVENU POUR DAUPHINE

L'adaptation du modèle CNOUS à Dauphine se ferait sur la base de 3 critères :

- le revenu brut global du foyer fiscal,
- le nombre d'enfants à charge, avec 3 points pour chaque enfant dans l'enseignement supérieur en plus de l'étudiant concerné, 1 point pour chaque enfant hors enseignement supérieur.
- l'éloignement du domicile (du foyer fiscal) par rapport à Dauphine : 2 points de 30 à 249 km, 3 points au-delà de 250 km.

L'objectif de la réforme serait d'exonérer des droits d'inscription 20% des étudiants (le taux actuel de boursiers à Dauphine se situe entre 12 et 13%)

Le système serait fondé sur le postulat qu'un ménage de deux personnes au SMIC ne paierait en aucun cas de droits d'inscription à Dauphine. C'est une option plus favorable que le régime du CNOUS : actuellement, pour bénéficier de l'exonération des droits, un ménage au SMIC doit avoir 2 points de minoration, c'est-à-dire par exemple, avoir un autre enfant à l'université ou habiter à plus de 250 km de Dauphine.

Le GT souhaite que la situation des étudiants les moins aisés soit améliorée dans le nouveau système des droits.

A l'autre bout de l'échelle des revenus, il a été retenu que ne paieraient les droits d'inscription au taux plein que les ménages, sans point de minoration, ayant un revenu brut fiscal par an supérieur à 48 600 €, soit un revenu net de 4 500€ par mois.

Entre ces deux limites, des échelons intermédiaires de revenus acquitteraient 33, 50 et 75% des droits.

Il y aurait donc 5 niveaux de droits à partir de 0, dans une fourchette assez étroite. Ainsi, l'intervalle entre deux niveaux serait assez limité pour contenir l'impact d'un changement de niveau (effet de seuil).

La constatation du niveau des revenus serait, comme pour le CNOUS, obtenue à partir des déclarations de revenus, au niveau du revenu brut imposable (inférieur de 10% au revenu réel).

Les étudiants qui paient les droits d'inscription au taux plein n'auraient pas besoin de présenter de justification fiscale.

Les conditions auxquelles les étudiants pourront être reconnus financièrement indépendants de leurs parents sont les mêmes que celles appliquées par le CNOUS.

Dans le barème CNOUS, chaque point de minoration à l'échelon 0, entraîne une augmentation du plafond de ressource de 2 160 €. Il est proposé pour des raisons d'équité de conserver ce chiffre pour le calcul des points du barème Dauphine.

| Points de minoration | Plafond de revenu A | Plafond de revenu B | Plafond de revenu C | Plafond de revenu D | Plafond de revenu E |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 0                    | 30000               | 36200               | 42400               | 48600               | au-delà             |
| 1                    | 32160               | 38360               | 44560               | 50760               | au-delà             |
| 2                    | 34320               | 40520               | 46720               | 52920               | au-delà             |
| 3                    | 36480               | 42680               | 48880               | 55080               | au-delà             |
| 4                    | 38640               | 44840               | 51040               | 57240               | au-delà             |
| 5                    | 40800               | 47000               | 53200               | 59400               | au-delà             |
| 6                    | 42960               | 49160               | 55360               | 61560               | au-delà             |
| 7                    | 45120               | 51320               | 57520               | 63720               | au-delà             |
| 8                    | 47280               | 53480               | 59680               | 65880               | au-delà             |
| 9                    | 49440               | 55640               | 61840               | 68040               | au-delà             |
| 10                   | 51600               | 57800               | 64000               | 70200               | au-delà             |
|                      | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   | ⇓                   |
| <b>Droits de</b>     | A<br>0              | B<br>550 €          | C<br>825 €          | D<br>1 250 €        | E<br>1 650 €        |

A titre d'exemple, une famille ayant en plus de l'étudiant concerné, 1 autre enfant à l'université, et 1 enfant au lycée, et habitant à 50 km de Paris, ne commencerait à payer les droits d'inscription qu'à partir d'un revenu brut imposable de 42960 €, soit un revenu réel de 47 256 €.

Cette même famille commencerait à payer les droits d'inscription à taux plein, à partir du revenu brut imposable de 61 560 € soit un revenu réel de 67 716€.

Ces chiffres peuvent être rapportés au revenu brut moyen ajusté en Ile de France en 2005 :

|                             | Revenu brut |
|-----------------------------|-------------|
| Agriculteurs/ Exploitants   | 25 178      |
| Artisan-commerçant-Chef d'E | 42 599      |
| Cadres                      | 57 982      |
| Professions intermédiaires  | 29 610      |
| Employés                    | 21 075      |
| Ouvriers                    | 20 814      |
| Retraités / Inactifs        | 16 828      |

*A Dauphine, 51% des étudiants proviennent de la CSP « Cadres, Prof intellectuelle supérieure » et 11% de la CSP « Artisans, commerçants, chef d'Entreprise »*

L'application de ce principe donnerait lieu au tableau suivant **dans le cas d'absence de points de minoration** :

| <b>ECHELONS PROPOSES</b> | <b>REVENUS REELS</b>       | <b>REVENU BRUT GLOBAL (REFERENCE)</b> | <b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION LICENCE yc prestations additionnelles</b> | <b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION M1 yc prestations additionnelles</b> | <b>DROITS D'INSCRIPTION EN % DU REVENU REEL LICENCE</b> |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|--|---|
| <b>A</b>                 | Inférieurs à 33 000 €      | 30 000 €                              | 0€  | 0€   |   |
| <b>B</b>                 | Entre 33 001 et 39 920€    | Entre 30 001 € et 36 200 €            | 550 €   | 650€   | Entre 1,3 et 1,6%                                       |
| <b>C</b>                 | Entre 39 921 € et 46 640 € | Entre 36 201 € et 42 400€             | 825 €   | 925€   | Entre 1,7 et 2%   |
| <b>D</b>                 | Entre 46 641 € et 53 460€  | Entre 42 401 € et 48 600€             | 1 250€  | 1 350€   | Entre 2,3 et 2,7%                                       |
| <b>E</b>                 | Supérieurs à 53 460 €      | Supérieurs à 48 600 €                 | 1 650€  | 1 850€   |   |

L'application des tranches de revenu retenues par Dauphine donnerait lieu au tableau suivant, pour les tarifs dérogatoires (L3 et M1 informatique, M1 mathématiques)

| <b>ECHELONS PROPOSES</b> | <b>REVENUS REELS</b>       | <b>REVENU BRUT GLOBAL (REFERENCE )</b> | <b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION L3 INFORMATIQUE yc prestations additionnelles</b> | <b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION M1 INFORMATIQUE yc prestations additionnelles</b> | <b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION M1 MATHEMATIQUE yc prestations additionnelles</b> |
|--------------------------|----------------------------|--|---|---|---|
| <b>A</b>                 | Inférieurs à 33 000 €      | 30 000 €                               | 0€  | 0€  | 0€  |
| <b>B</b>                 | Entre 33 001 et 39 920€    | Entre 30 001 € et 36 200 €             | 325 €*  | 375€*   | 500€  |
| <b>C</b>                 | Entre 39 921 € et 46 640 € | Entre 36 201 € et 42 400€              | 425 €   | 475€  | 700€  |
| <b>D</b>                 | Entre 46 641 € et 53 460€  | Entre 42 401 € et 48 600€              | 625€  | 675€  | 1000€   |
| <b>E</b>                 | Supérieurs à 53 460 €      | Supérieurs à 48 600 €                  | 825€  | 975€  | 1350€   |

\* Tarif établi tel qu'il ne soit pas inférieur au montant actuel augmenté des prestations additionnelles.

- **SIXIEME PROPOSITION : LA PROGRESSIVITE DANS LE TEMPS D'APPLICATION**

Les nouveaux droits d'inscription s'appliqueraient selon un échancier progressif :

|           | <b>2008</b> | <b>2009</b> | <b>2010</b> | <b>2011</b> |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>L1</b> | <b>X</b>    | <b>X</b>    | <b>X</b>    | <b>X</b>    |
| <b>L2</b> |             | <b>X</b>    | <b>X</b>    | <b>X</b>    |
| <b>L3</b> |             |             | <b>X</b>    | <b>X</b>    |
| <b>M1</b> |             |             |             | <b>X</b>    |
| <b>M2</b> |             | <b>X</b>    | <b>X</b>    | <b>X</b>    |

- **SEPTIEME PROPOSITION : LES ETUDIANTS HANDICAPES**

Considérant que les étudiants handicapés reçoivent une aide spécifique à raison de leur handicap, les dispositions actuelles prévoient que les droits et les bourses leur sont accordés dans les mêmes conditions qu'aux autres étudiants. Il est proposé que la situation actuelle soit maintenue.

- **HUITIEME PROPOSITION : LES ETUDIANTS ETRANGERS**

La définition des étrangers est celle retenue par le CNOUS, c'est-à-dire celle de la résidence fiscale. Les étudiants de l'UE et les étrangers hors UE, dont la famille a sa résidence fiscale en France depuis plus de 2 ans, feraient l'objet d'un traitement similaire aux étudiants français.

Les autres étudiants seraient assujettis à un montant de droits d'inscription fixe, à l'échelon D des barèmes.

Le cas des étudiants étrangers non boursiers (c'est-à-dire ne disposant pas de bourses allouées par les gouvernements étrangers ou par le ministère des affaires étrangères) pourrait être examiné par une commission. Celle-ci qui pourrait proposer une exonération de droits d'inscription et/ ou, si un système de bourse « Dauphine » était créé, l'octroi d'aides spécifiques.

- **NEUVIEME PROPOSITION : LES ETUDIANTS SUIVANT DEUX DIPLOMES**

Les étudiants suivant deux diplômes continueraient à bénéficier pour le second diplôme du tarif réduit actuel.

- **DIXIEME PROPOSITION : NEGOCIATION DE PRETS AVANTAGEUX**

L'Université Paris Dauphine pourrait contracter un partenariat privilégié avec une ou plusieurs banques.

Les conditions suivantes pourraient être envisagées :

- Un prêt d'un montant au moins égal au frais d'inscription et pouvant même être sensiblement supérieur à cette somme, sur une durée de 4 ou 5 ans maximum,
- Sauf cas particuliers, pas de garantie spécifique demandée à l'étudiant,
- Un taux d'intérêt fixe de 2 à 2,5%, aucun frais de dossier,
- Un différé de remboursement de 18 à 24 mois,
- Un paiement des intérêts uniquement avec le remboursement du capital. Jusqu'à cette échéance, paiement par l'étudiant de la seule prime d'assurance sur la vie de 0,3% du montant du prêt,
- Une procédure d'octroi suffisamment rapide pour éviter les problèmes de trésorerie.

- **ONZIEME PROPOSITION : LE SUIVI DE LA REFORME**

- La mise en œuvre de la réforme serait suivie par un comité qui pourrait proposer au conseil d'administration d'éventuels ajustements. Ce comité serait constitué par les membres du groupe de travail qui a été chargé de l'élaboration de la réforme.
- Une commission sociale serait créée afin de traiter au cas par cas les situations litigieuses. La commission serait composée d'un président ès qualité qui serait le chef du service de la scolarité, de 5 étudiants et de 5 enseignants, élus par le CA parmi ses membres ou parmi les membres du CEVU. L'assistance sociale serait associée à l'étude des dossiers. Une commission ad hoc (le président, 1 étudiant et 1 enseignant) étudierait chacun des cas.

- **DOUZIEME PROPOSITION : LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA REFORME**

La mise en place de la réforme nécessitera une gestion administrative plus complexe.

- Afin de faciliter le règlement des droits d'inscription, il pourrait être envisagé de permettre le paiement des frais d'inscription en deux fois.
- Le problème des étudiants étrangers soulève des difficultés spécifiques de gestion, il pourrait être envisagé de faire appel au CEF des ambassades et des consulats pour l'évaluation des revenus des étudiants candidats. Une coopération avec le CROUS pourrait être étudiée.